



Appel à projets « Animations nature »

2027

Octobre 2026



île de France
nature 

Sommaire

Préambule

Objet de l'AAP, porteurs de projets et sites prioritaires

Modalités de candidature

Critères de recevabilité

Thématiques ciblées

Formats possibles

Public ciblé

Critères de sélection

Calendrier et procédure de sélection

Communication

Annexe 1 : liste des sites proposés (propriétés régionales)

Annexe 2 : consignes de saisie du projet sur la plateforme Open Agenda

Annexe 3 : Règlement intérieur des propriétés régionales

Préambule

Forte de 50 ans d'expérience, Île-de-France Nature protège le patrimoine naturel, forestier et agricole, propriété de la Région Île-de-France. Elle le valorise en vue d'y accueillir le public. Elle agit aussi pour la renaturation en zone urbaine et a pour objectif **l'accès à la nature pour tous**. Elle joue un rôle essentiel pour équilibrer la nature et la ville au sein de la région Île-de-France.

Avec l'Appel à projets « Animations nature », Île-de-France Nature soutient chaque année la programmation d'animations gratuites pour le public, avec l'ambition de **mieux faire connaître le patrimoine régional et favoriser sa découverte par de nouveaux publics**.

Ces animations peuvent être associées également à des temps forts organisés par Île-de-France Nature.

Les animations retenues doivent contribuer à :

- faire connaître les espaces naturels régionaux et la politique de la Région via l'action d'Île-de-France Nature en matière de protection et de gestion de ces sites;
- créer une dynamique autour de ces sites en y proposant un panel d'activités varié, et innovant si possible;
- cibler un public diversifié et notamment les personnes ayant un handicap ou encore les populations peu habituées à fréquenter les espaces naturels et les forêts;
- favoriser la prise de conscience des franciliens quant aux richesses et à la fragilité des milieux naturels pour mieux comprendre les enjeux de leur préservation;
- encourager des comportements respectueux de l'environnement dans les espaces naturels mais aussi dans la vie quotidienne.

Objet de l'AAP, porteurs de projets et sites prioritaires

Il est demandé aux porteurs de projets de **proposer des animations se déroulant sur les espaces naturels régionaux appartenant à la Région d'Île-de-France, gérés par Île-de-France Nature et ouverts au public (voir annexe 1).**

Un nombre plus important d'animations sera sélectionné sur trois sites situés en proche couronne de l'agglomération :

- le Bois du Piple (Forêt régionale de Grosbois – 94), acquis en novembre 2024 ;
- la Corniche des Forts (93)*, site régional très fréquenté, géré par Île-de-France Nature depuis juillet 2024, ()
** Animations à proposer en dehors de la zone des jardins familiaux sur lesquels les animations ne sont pas gérées par Île-de-France Nature;*
- le Bois Saint Martin (Forêt régionale du Maubué – 77-93-94), ouvert au public en 2021 et bénéficiant de mesures de protection de la biodiversité renforcées (arrêté de protection de biotope).

Par animation, Île-de-France Nature entend toute activité qui met en avant un site, dans l'optique d'inciter un large public à venir le découvrir, l'apprécier et acquérir les connaissances et comportements permettant de le préserver. Elle doit être **ludique et accessible à un large public.**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif est libre de candidater. La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

Modalités de candidature

Les propositions d'animations se font uniquement en ligne sur l'agenda « Île-de-France Animations », **via la plateforme Open Agenda « Île-de-France Nature Animations »**. Toute proposition reçue sur un autre support ne sera pas étudiée.

C'est à partir de cette plateforme que les informations des animations retenues seront synchronisées avec la page « Animations nature » du site internet d'Île-de-France Nature (www.iledefrance-nature.fr/animations-nature/).

Pour saisir les propositions, un lien est nécessaire.

Ainsi toute nouvelle structure souhaitant proposer des animations doit se faire connaître auprès du service concerné par mail à : **aap.animations@iledefrance-nature.fr**. Si les propositions sont jugées éligibles, un lien d'accès à la plateforme sera envoyé à la structure.

Les structures ayant déjà contribué les années précédentes disposent déjà du lien d'accès et peuvent déposer directement leurs projets.

ATTENTION : les structures disposant déjà d'un agenda sur la plateforme Open Agenda, doivent veiller à enregistrer leurs propositions sur le bon agenda « *Île-de-France Nature Animations* ».

La saisie des propositions doit se faire selon des consignes bien précises, dans les champs dédiés et la plupart obligatoires (**voir annexe 2**).

La saisie des propositions est **ouverte jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 inclus**. Toute proposition d'animation réceptionnée après cette date ne sera pas étudiée.

Critères de recevabilité

Le porteur de projet doit avoir une **légalité administrative**.

Il doit pouvoir attester, sur demande d'Île-de-France Nature, de la **compétence des encadrants** pour organiser l'animation proposée, avec :

- le CV et la copie des diplômes intervenants ;
- une documentation sur les activités de la structure (web, réseaux sociaux ou autres publications);
- une liste de collectivités avec lesquelles la structure a déjà travaillé cas échéant avec des exemples d'animations proposées.

Les animations doivent se dérouler dans un **espace naturel régional ouvert au public, acquis, aménagé et géré par Île-de-France Nature** (voir annexe 1).

Le règlement intérieur des espaces naturels régionaux doit être respecté (voir annexe 3).

Dans le cas spécifique des Réserves naturelles régionales et des sites protégés par un arrêté de biotope* (par exemple le Bois Saint Martin), les animations devront se dérouler dans le strict respect des interdictions de dérangement de la faune et de toute action pouvant porter atteinte aux milieux naturels (circulation uniquement sur les chemins dédiés, prélèvements de faune, flore ou minéraux interdits, etc.). **Les animations comportant une activité de pêche ne sont pas éligibles.**

** Règlements intérieurs consultables et téléchargeables sur www.iledefrance-nature.fr*

Les animations doivent être proposées **les week-ends (du vendredi soir au dimanche soir)** sauf exception à argumenter. Les propositions **en soirée voire en nuitée**, sont acceptées.

La **durée d'animation** est d'une demi-journée (2 heures minimum, 3 heures maximum) ou d'une journée (5 heures minimum, 7 heures maximum)*. Elle ne comprend pas les temps éventuels d'installation et de désinstallation de l'animation.

• *Durée indicative, susceptible d'être adaptée suivant le contenu de l'animation.*

Dans le cadre d'animations articulées autour d'évènements spécifiques, ces contraintes de dates et de durée peuvent exceptionnellement être adaptables.

Les animations doivent se dérouler **entre le 20 mars et le 12 décembre 2027.**

Thématiques ciblées

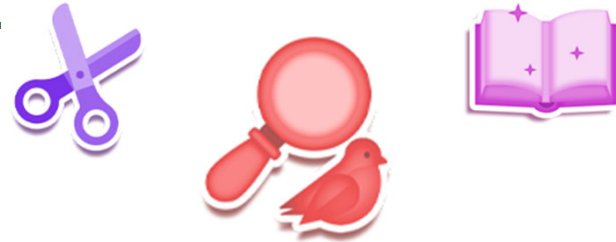
Le contenu de l'animation doit être en lien avec l'identité du site choisi (patrimoine naturel, paysager, historique, culturel...) et valoriser sa gestion par Île-de-France Nature. Il doit s'attacher à la découverte et à la valorisation du patrimoine naturel, paysager, historique, culturel...de ce site. Il devra s'appuyer sur les thématiques suivantes :

- **Bien-être, sport éco-citoyen et santé**, de façon à faire découvrir aux franciliens la diversité d'usages récréatifs possibles et accessibles à tous dans les espaces naturels régionaux, dans le respect de la biodiversité de ces sites et au bénéfice de la santé de ceux qui les utilisent (pratiques sportives, techniques de ressourcement, loisirs et jeux...) ; 
- **Gestion des espaces naturels, en particulier la gestion forestière** (sylviculture à couvert continu) mais aussi tout autre mode de gestion selon la spécificité du site (milieux non boisés, milieux humides...) pourvu qu'il en illustre les enjeux ;
- **Biodiversité des espaces naturels régionaux** (identification des espèces et également usage de ces espèces pour leurs vertus médicinales, cosmétiques ou gastronomiques, initiation aux notions d'écologie, d'écosystèmes et de biodiversité, découverte du cycle de l'eau, des propriétés et problématiques du sol, de l'air et de leur pollution...) ; 
- **Agriculture** (cultures ou élevages pratiqués dans les espaces mis à disposition par Île-de-France aux agriculteurs*) et agroécologie sur les sites mis à disposition par Île-de-France Nature pour être cultivés en jardins familiaux et partagés par exemple ; 
* Cela suppose que les associations ou les agriculteurs eux-mêmes soient les porteurs de projets.
- **Culture** (ex, historique du site) et **pratiques artistiques** (photographie, théâtre, musique, création arts plastiques à partir d'éléments naturels...) ;



Formats possibles

Les formats sont libres, dans la mesure où leur déroulé respecte le règlement intérieur du site (voir annexe 3), à titre d'exemples : activité de découverte naturaliste, visite guidée et interactive, atelier créatif, artistique ou « faire soi-même », balade contée, randonnée, balade à vélo (dans sites autorisés), activité sportive, collecte de déchets, géocaching, escape game, jeu de piste, chasse au trésor, course d'orientation, bain de forêt ou autre activité de bien-être, lecture de paysages à l'appui d'outils cartographiques...ou encore projections de films, représentations théâtrales, spectacles musicaux. **Les formats innovants sont les bienvenus.**



La conception des ateliers doit être pensée en priorité pour se dérouler en extérieur. Aucun matériel (table, barnum, bancs...) ne sera prêté par Île-de-France Nature. La mise à disposition de bâtiments pourra être étudiée ponctuellement et sur certains sites seulement (Ferrières, Rosny, Bondy, Savigny).

La proposition de chantiers nature (nettoyage, arrachage de plantes invasives, plantations...) est la bienvenue. Ils pourront se dérouler sur plusieurs jours si nécessaire. Seront examinés au cas par cas les projets constitués principalement de dispositifs ou d'installations techniques.

Un format « conférence » peut également être proposé, mais sur un seul site : l'Espace naturel régional du Grand Voyeux, qui dispose d'une maison de la Réserve, avec possibilité de réserver cette salle.

Public ciblé

L'objectif de ces animations nature est de cibler **un public diversifié** :

- **Le public fréquentant peu ou pas les espaces naturels régionaux** et dont la participation aux animations nature s'avère difficile. Il a en effet été constaté que les animations « naturalistes » touchent généralement un public déjà sensibilisé. Des sorties telles que les jeux de piste, le Land'art, la musique verte, le géocaching ou encore les balades contées sont par exemple mises en place pour attirer un plus grand nombre de familles par exemple. Cet effort doit être poursuivi, avec la mise en œuvre d'autres formats d'animations, pour cibler de nouveaux publics tels que les habitants de zones denses et carencées en espaces verts, et susceptibles de se déplacer via le réseau d'Île-de-France Mobilités. Les publics adolescents doivent être aussi ciblés, avec l'offre d'activités originales, ludiques, en lien avec leurs centres d'intérêt par exemple autour de l'audiovisuel et du numérique, du jeu de rôle, des activités créatives...sachant que ces publics de moins de 18 ans doivent être accompagnés par des personnes majeures pour pouvoir participer aux animations.
- **Le public déjà présent sur les propriétés régionales qui vient pour des activités de loisirs** (détente, promenade, pique-nique, VTT...). Celui-ci n'est ni dans une démarche de sensibilisation ni d'apprentissage. Les animations qui lui seront proposées sont avant tout destinées à le sensibiliser, de façon à lui faire adopter des comportements respectueux de la nature qui l'entoure, pour l'inciter à pratiquer des activités impactant moins le milieu et tendant vers l'éco-citoyenneté, pour lui faire comprendre les fonctionnalités des aménagements pour mieux les respecter... Il s'agit essentiellement d'animations généralistes.
- **Le public en attente de connaissances approfondies.** Il s'agit principalement d'un public averti ayant déjà une sensibilité pour l'environnement et la nature. Les animations qui lui sont proposées doivent permettre de répondre à son désir d'apprentissage et de découverte. Elles sont plutôt thématiques que généralistes. Elles peuvent être aussi axées sur les modes de gestion des espaces naturels (sylviculture, agriculture, agriculture urbaine...).

Les animations à destination des **personnes en situation de handicap** sont appréciées, dans le cadre d'animations spécifiques conçues tout spécialement pour ce public.

Critères de sélection

Les critères pour la sélection des animations sont les suivants :

- le **caractère attractif et innovant de l'animation**, l'originalité de son format susceptible de réunir un large public et la pertinence de son contenu pédagogique ; des nouveaux formats et contenus d'animations sont attendus.
- la **valorisation des missions et du savoir-faire d'Île-de-France Nature** à travers ces animations;
- la **diversité géographique des animations proposées** : l'ensemble des espaces naturels régionaux d'Île-de-France devrait pouvoir être couvert par les animations nature;
- **l'adaptation aux spécificités et aux contraintes de chaque site**, notamment pour les Réserves Naturelles Régionales. Un effort de programmation sur ces dernières sera apprécié.
- **l'adaptation au public ciblé;**
- la **résonnance de l'animation avec l'identité du site** :
 - l'actualité du site (ex : projet agro-urbain, aménagement forestier, intérêt écologique, renaturation...), notamment en cas de nouveaux aménagements ou d'ouverture au public ;
 - l'entretien du site. Les animations axées sur la gestion sylvicole et l'équilibre sylvo-cynégétique, et celles ayant pour support une exploitation agricole (à condition qu'elle soit située sur un espace naturel régional) ou celles s'inscrivant dans le cadre de chantiers nature, seront les bienvenues ;
 - l'histoire du site. Les animations participant à la découverte du patrimoine historique et culturel du site seront appréciées.

- l'inscription de l'animation autant que possible dans un programme évènementiel local, régional, national voire international, en particulier :

- la **Journée internationale des forêts** dimanche 21 mars 2027
- la **Fête de la Nature**, du 19 au 23 mai 2027
- les **Nuits des Forêts**, en juin*
- l'évènement régional « **Jardins ouverts** », en juillet et août*
- un **Week-end « Bien-être, sport et santé en forêt régionale »** les 11 et 12 septembre 2027

Lancé en 2026 par Île-de-France Nature à l'occasion de ses 50 ans. L'objectif est de proposer :

- des ateliers de pratique sportive en pleine nature et innovants, pourvu qu'elles n'aient aucun impact sur la biodiversité des espaces utilisés ;
 - des activités accessibles à un public spécifique (personnes à mobilité réduite, personnes en situation de handicap intellectuel et moteur...) ;
 - des animations liées au bien-être mais sans visée thérapeutique, type bain de forêt, techniques de marche au rythme de la respiration, etc.
- les **Journées européennes du Patrimoine**, les 18 et 19 septembre 2027
 - **Tous en Forêt**, fin septembre*

* Date non communiquée au moment de la diffusion du présent document.

- la qualité de la **prise en compte des aspects sociaux et environnementaux** dans la conception de l'animation et sa mise en œuvre.
- le **coût** de l'animation. En 2026, le coût moyen d'une animation s'élevait à 250€ TTC environ.
- pour les animations déjà réalisées les années précédentes, le **taux de participation**.



Calendrier et procédure de sélection

- **Saisie en ligne** par le porteur de projets, des propositions, sur la plateforme Open Agenda « Île-de-France Nature Animations », **au plus tard le vendredi 6 novembre 2026**.
- **Sélection finale des animations** réalisée par la commission technique « Animations nature » d'Île-de-France Nature, composée d'un membre du Bureau d'Île-de-France Nature, de la Direction générale, de représentants de la Direction de l'Aménagement et de la Gestion dont la Responsable de la programmation des animations nature, et du Service Communication. La sélection sera faite de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés, et dans le souci d'une bonne répartition des animations sur l'ensemble de la région Île-de-France et tenant compte du budget dédié. Des compléments d'information ou précisions pourront être demandés aux candidats autant que nécessaire.
- **Avant la fin du mois de décembre, prise de contact avec les porteurs des projets retenus** pour finaliser les dates et lieux de réalisation de leurs animations, afin de procéder à la commande de ces animations, sur la base des tarifs indiqués dans les propositions déposées sur l'Open Agenda (aucun devis ne sera demandé). Les porteurs d'animations non retenues seront également contactés, avec justification du(des) motif(s) de rejet de leurs projets.
- Une **convention de partenariat** sera ensuite passée entre chaque porteur de projet et Île-de-France Nature **au début de l'année 2027**. Ce contrat déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations nature sur les espaces naturels régionaux. En cas de mise à disposition d'un bâtiment ou événement particulier (ex, projection plein air), une autre convention devra être signée, visant à préciser les conditions de mise à disposition du bâtiment ou du site concerné.
- **Mise en ligne des animations sur le site d'Île-de-France Nature** (www.iledefrance-nature.fr) **dans le courant du mois de février**. Sauf exception (à argumenter), les **inscriptions** se feront exclusivement en ligne sur ce site. Certaines animations pourront être en « entrée libre », sans inscription préalable (ex : projections de plein air, représentations théâtrales...).

Communication

La communication sera réalisée par Île-de-France Nature par le biais de son site internet, de la presse et des réseaux sociaux.

Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu :

- à **accepter** et à **valoriser toute action de communication** (site web, presse, réseaux sociaux, etc.) par Île-de-France Nature de ses animations proposées dans le cadre de la programmation des animations nature ;
- à **relayer, via ses éventuelles publications** (plaquettes, site internet, réseaux sociaux...) ces mêmes animations : le lien vers la page du site d'Île-de-France Nature, dédiée à l'inscription du public aux animations nature, devra obligatoirement y figurer ; ainsi que le logo d'Île-de-France Nature sauf si contrainte technique ;
- et à **soumettre toute action de communication en amont de la diffusion** au service communication d'Île-de-France Nature.





*Soyez créatifs et faites découvrir
aux Franciliens leur région...
grandeur nature !*



Liste des sites proposés (propriétés régionales)

Informations générales sur ces sites : <https://www.iledefrance-nature.fr/tous-nos-espaces-naturels-regionaux/>
Cartes : <https://www.iledefrance-nature.fr/preparez-votre-sortie/>.

Annexe 2

Consignes de saisie du projet sur la plateforme Open Agenda

Appel à projets "Animations nature" 2027		
Consignes de saisie du projet sur la plateforme Open Agenda "Île-de-France Animations"		
Champ du formulaire	Champ obligatoire	Consigne
Type de manifestation		Un seul champ est possible à cocher. Dans le cas où l'animation n'est programmée dans le cadre d'aucun évènement, cocher "Aucun". Dans le cas où l'animation est programmée dans le cadre d'un évènement qui n'apparaît pas dans la liste proposée, l'ajouter dans le descriptif.
Animation mutualisée		Il pourra être proposé de mutualiser plusieurs animations de façon à proposer un seul et même évènement d'ampleur sur un site choisi. Les structures déjà intéressées par une organisation groupée sont invitées à contacter le service concerné (aap.animations@iledefrance-nature.fr) afin de définir avec lui les modalités de contribution sur l'Open Agenda ainsi que les modalités administratives.
Mode d'inscription	☐	Sauf exception, les inscriptions se font exclusivement sur le site internet d'Île-de-France Nature. Les modes "Inscription via une autre organisation" et "Entrée libre" sont exceptionnels et feront l'objet, si l'animation est retenue, d'un accord préalable passé avec Île-de-France Nature. Ce champ "Mode d'inscription" permet aussi de sélectionner le public visé par l'animation : tout public, adulte ou enfant si l'animation est spécifiquement réservée à l'un de ces deux publics.
Type de public	☐	Indiquer avec précision, dans les champs prévus pour cela, si l'animation est dédiée aux enfants, aux adultes ou si elle ouverte à tout public. <u>Attention</u> : si l'animation est réservée aux enfants, indiquer uniquement le nombre d'enfants participants et non d'adultes accompagnants.
Nombre max de participants	☐	La participation aux animations se faisant sur inscription, une jauge doit être définie. Elle est en général proposée entre 15 et 25 participants, voire plus selon la nature de l'animation (ex escape games, grands jeux). Il est conseillé de prévoir une marge de façon à anticiper d'éventuels désistements de dernière minute.
Tarif TTC proposé	☐	Pour chaque animation, indiquez le prix unitaire TTC incluant la totalité des frais (ex. déplacement). Pour les prestations soumises à TVA, cocher le champ dédié.
Structure ou association intervenante	☐	S'identifier avec le nom de son association/structure, et non avec un identifiant personnel (nom prénom). Ces identifiants facilitent la recherche des dites animations lors de la sélection.
Téléphone de l'animateur	☐	Indiquer le numéro de téléphone portable et l'email de l'animateur présent le jour de l'animation : c'est sur cet email que les listes de participants seront envoyées et c'est ce numéro de téléphone portable qui sera communiqué aux participants en amont de l'animation, pour qu'ils puissent contacter l'animateur en cas de problème le jour J.
Email de l'animateur	☐	
Espace naturel régional	☐	Cocher l'espace naturel régional choisi, parmi ceux éligibles à l'appel à projets (annexe 1).
Thématique	☐	Les thématiques proposées sont celles affichées sur le site d'Île-de-France Nature. Elles apparaîtront sous la forme d'un menu utilisé comme moteur de recherche des futures animations. Une seule thématique peut être sélectionnée.
Profil	☐	Comme pour les thématiques, les 3 profils proposés (découvrir, faire soi-même ou s'évader) apparaîtront sous la forme d'un menu utilisé comme moteur de recherche des futures animations. Un seul profil peut être sélectionné.
Image de l'évènement		L'image doit illustrer l'animation et appartenir à la structure ou être libre de droits. Elle doit être utilisable par Île-de-France Nature en vue de sa communication autour des animations nature. Le copyright est obligatoire. Dans la mesure du possible, si une même animation est organisée sur plusieurs sites, le porteur de projet doit veiller à changer les images pour rendre les animations plus attractives ; dans le cas d'une animation déjà programmée les années précédentes, il est demandé aussi à ce que l'image soit modifiée.
Titre	☐	Seul le nom de l'animation doit apparaître dans ce titre.
Mots clefs		Ces mots clefs permettront, pour les animations retenues, lors de la synchronisation de la plateforme Open Agenda avec le site internet d'Île-de-France Nature, de faciliter leur recherche sur le web.
Description longue	☐	Rédiger un descriptif de l'animation le plus précis possible : déroulé, objectifs de l'animation, liste du matériel éventuellement prêté aux participants (jumelles, loupes...), nécessité ou pas pour les participants d'apporter un pique-nique selon la durée et les horaires de l'animation, etc. Si l'animation est programmée dans le cadre d'un évènement non listé dans "Type de manifestation", l'indiquer dans ce descriptif.
Âge du public ciblé	☐	Ce champ permet surtout de saisir l'âge minimum requis, selon la thématique et le format de l'animation.
Accessibilité particulière		Concerne les animations adaptées à un ou plusieurs handicaps (à cocher dans la liste). Un champ à part est à cocher dans le cas d'une animation menée ou traduite en langue des signes française.
Lieu	☐	Pour le choix des points de rendez-vous, privilégier autant que possible, l'accès en transport en commun, avec un rendez-vous devant les gares routières, SNCF et RER, avec toutes précisions utiles (exemple : nom de la sortie pour les gares ferroviaires). Pour les sites non accessibles en transports en commun, privilégier les parkings forestiers. Dans tous les cas, bien vérifier les adresses des lieux d'animations, en s'appuyant si nécessaire sur la carte google proposée dans la rubrique « Lieux » qui permet de positionner exactement le lieu de rendez-vous.
Horaires	☐	Le remplissage de ce champ concerne les dates et horaires de l'animation. Plusieurs dates et horaires (5 max) peuvent être sélectionnés par évènement.
Site internet de la structure		Ces adresses du site web et des réseaux sociaux permettront à Île-de-France Nature de mieux partager sa communication avec celle des partenaires retenus.
Adresses réseaux sociaux de la structure		

Le respect des consignes de saisie indiquées dans ce document est essentiel car c'est à partir de cette plateforme Open Agenda que les informations des propositions retenues seront synchronisées avec la page "Animations nature" du site internet d'Île-de-France Nature (<https://www.iledefrance-nature.fr/animations-nature/>).

Annexe 3

Règlement intérieur des espaces naturels régionaux

Attention : dans le cas spécifique des Réserves naturelles régionales, des sites protégés par un Arrêté interpréfectoral de protection de biotope (Bois régional Saint Martin) ou des sites Natura 2000, se référer à la rubrique « *Règlement* » des pages dédiées sur le site internet d'Île-de-France Nature :

- Bois régional Saint Martin : <https://www.iledefrance-nature.fr/tous-nos-espaces-naturels-regionaux/foret-regional-du-maubue/>
- Réserves naturelles régionales et sites Natura 2000 : <https://www.iledefrance-nature.fr/reserves-naturelles-regionales-sites-natura-2000/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX

île de France
nature

PRÉAMBULE

Île-de-France Nature (nom d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France) gère, pour le compte de la Région Île-de-France, plus de 15.000 hectares de domaines régionaux en vue de leur préservation, de leur mise en valeur et de leur ouverture au public.

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine régional, à l'exclusion des terrains faisant l'objet d'une concession ou d'un bail, ou des espaces régionaux disposant d'un règlement intérieur spécifique.

Les visiteurs sont informés qu'ils pénètrent dans un site naturel qui peut présenter certains risques tels que chutes de branches, présence de plans d'eau, dénivelés, etc.

Il leur appartient d'être prudents et d'adopter le comportement qui s'impose.

La responsabilité d'Île-de-France Nature ne pourra être engagée en cas de dommages, d'incidents ou d'accidents provoqués par l'imprudence ou la négligence des visiteurs, ou de non respect du présent règlement.

– CHAPITRE I – FRÉQUENTATION

ARTICLE I.1

Le domaine régional est avant tout destiné aux piétons. La circulation des cyclistes, cavaliers ou pratiquants de tout autre mode de déplacement ne doit pas entraver la libre promenade des visiteurs à pied.

Tous doivent circuler sur les allées aménagées à cet effet. Les sous-bois et les pelouses sont exclusivement réservés aux piétons.

Île-de-France Nature ne garantit pas la mise en sécurité des peuplements forestiers, les piétons sont donc invités à la plus grande prudence lorsqu'ils circulent hors des allées aménagées.

En cas d'alerte météo pour des vents violents ou tempête, relayée par la Préfecture, l'accès au domaine régional sera interdit au public.

ARTICLE I.2

Il est interdit de franchir des barrages ou des clôtures et d'enfreindre les défenses affichées.

ARTICLE I.3

L'allure des cavaliers ne doit pas dépasser le pas. Cependant, toutes les allures sont autorisées sur les pistes cavalières, sauf lors de croisements avec d'autres usagers. L'usage des pistes cavalières est strictement réservé aux activités équestres.

ARTICLE I.4

La pratique d'activités physiques ou sportives est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ou d'une dégradation des sols, pelouses et ouvrages divers.

ARTICLE I.5

Sauf zone explicitement autorisée, la baignade est interdite sur l'ensemble du domaine régional.

ARTICLE I.6

Toutes les activités de type navigation, patinage, escalade, accro-branche, utilisation de drone, parapente sont interdites, sauf autorisation préalable de la part d'Île-de-France Nature ou conventionnement spécifique avec l'Agence pour la pratique de ces activités. Les chemins d'une largeur de moins de 2,5 m sont interdits à la pratique de VTT.

– CHAPITRE II – CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

ARTICLE II.1

La présence de tout véhicule à moteur, y compris les deux-roues et cyclomoteurs, est interdite à l'intérieur des sites régionaux.

Seuls les véhicules munis d'un macaron fourni par Île-de-France Nature, visible de l'extérieur du véhicule, sont autorisés à circuler, uniquement sur les chemins et voies de circulation.

La vitesse sur l'ensemble des routes est limitée à 30 kilomètres par heure (quel que soit le véhicule).

Le présent article ne concerne pas les véhicules de secours, de police ou de service.

Les parkings sont strictement destinés au stationnement des véhicules. Toute autre utilisation est soumise à autorisation.

– CHAPITRE III – PROPRETÉ

ARTICLE III.1

Les papiers, débris et débris, restes de pique-nique, etc. doivent être emportés hors de la propriété régionale ou déposés dans les emplacements prévus à cet effet quand le site en dispose.

ARTICLE III.2

Il est interdit de déposer tous les autres déchets (ménagers, polluants, inertes, recyclables ou non, végétaux, biodégradables ou non) sur l'ensemble du domaine régional, y compris aux entrées et en limite de propriété.

– CHAPITRE IV – ATTEINTE À LA FAUNE ET LA FLORE

ARTICLE IV.1

Afin de ne pas perturber l'équilibre écologique, il est interdit d'introduire tout animal quel que soit son stade de développement.

ARTICLE IV.2

Il est interdit de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de blesser, de tuer, d'enlever, de transporter, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter des animaux qu'ils soient vivants ou morts.

Il est interdit de troubler ou de déranger sciemment des animaux par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

ARTICLE IV.3

Les animaux disposent, dans le milieu naturel, de réserves de nourriture suffisantes. Pour éviter une surpopulation ou une dépendance vis-à-vis de l'homme, la distribution de nourriture est interdite.

ARTICLE IV.4

Afin de respecter et de protéger la flore, il est interdit de vendre, de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher, de déterrer, d'enlever ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux.

ARTICLE IV.5

Le ramassage des fruits, des baies et des champignons est toléré uniquement dans le cadre d'une consommation familiale.

La cueillette des fleurs non protégées ne peut excéder, par personne, ce qu'une main peut contenir et ne doit concerner que les parties aériennes (il est interdit de prélever le système racinaire).

La cueillette des plantes protégées est strictement interdite.

ARTICLE IV.6

Il est interdit d'apporter ou d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures sans autorisation préalable d'Île-de-France Nature.

– CHAPITRE V – ANIMAUX DOMESTIQUES

ARTICLE V.1

L'accès de tout animal domestique est autorisé dans les conditions fixées aux paragraphes suivants :

ARTICLE V.2

Conformément à la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et à l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, l'accès aux propriétés régionales est interdit aux chiens classés "chiens d'attaque". Les "chiens de garde et de défense" doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

ARTICLE V.3

Pour la préservation de la faune sauvage et le respect de l'ensemble des usagers, tous les chiens doivent être tenus en laisse et ne circuler que sur les chemins.

ARTICLE V.4

Leur maître, ou les personnes qui les accompagnent, devront prendre toutes les mesures utiles pour empêcher les animaux de pénétrer dans les massifs, bassins et pièces d'eau. Leur maître ou les personnes qui les accompagnent, devront veiller à ce que leur animal ne mette pas en danger les autres usagers.

Ils devront prendre toutes les mesures utiles pour empêcher ou enlever les déjections sur les emprises des chemins de promenade, des caniveaux, et les stationnements.

ARTICLE V.5

Le propriétaire d'un animal reste responsable des accidents, incidents ou atteintes au milieu naturel, provoqués par son animal.

– CHAPITRE VI – COUPE ET RAMASSAGE DE BOIS

ARTICLE VI.1

Tout ramassage ou coupe de bois est soumis à une autorisation préalable d'Île-de-France Nature.

– CHAPITRE VII – PÊCHE ET CHASSE

ARTICLE VII.1

La pêche est réglementée sur l'ensemble du domaine régional et fait l'objet d'un contrat spécifique avec Île-de-France Nature.

ARTICLE VII.2

L'exercice de la chasse est réglementée et fait l'objet d'un contrat spécifique avec Île-de-France Nature.

L'application de cet article constitue une dérogation aux articles I.1, IV.2, IV.3, V.1, V.3, et VIII.1.

ARTICLE VII.3

Il est interdit à tout promeneur de pénétrer dans une zone où une chasse en cours est signalée.

– CHAPITRE VIII – ARMES

ARTICLE VIII.1

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, toute introduction et usage d'arme à feu, de munitions, d'arme blanche et de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant présenter un danger pour autrui, est interdite.

Cette disposition n'est pas applicable aux personnes mentionnées au titre premier du livre premier du code de procédure pénale dans l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire.

– CHAPITRE IX – ACTIVITÉS AGRICOLES

ARTICLE IX.1

Toute activité agricole, pastorale, maraîchère ou apicole est réglementée et soumise à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature. Cette autorisation est formalisée par la signature d'une convention.

– CHAPITRE X – CAMPING ET BIVOUAC

ARTICLE X.1

Le camping, le bivouac ou le stationnement d'une caravane ou d'une remorque habitable ou de tout autre abri de camping sont interdits sur les sites régionaux, y compris sur les aires de stationnement.

– CHAPITRE XI – RISQUES INCENDIE

ARTICLE XI.1

Les « espaces sensibles » désignent les bois, forêts, milieux ouverts intra-forestiers, plantations, reboisements,

landes, ainsi que les prairies herbacées. Ils constituent des formations ligneuses combustibles dont sont exclus les vergers régulièrement entretenus. Ainsi, tous les espaces naturels régionaux hors bâti et espaces agricoles sont considérés comme espaces sensibles.

Toute l'année, il est interdit de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels régionaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

Les feux qui peuvent y être allumés doivent être entourés de toutes les précautions nécessaires et suffisantes pour prévenir leur propagation vers les espaces sensibles.

Cette interdiction s'applique à tous les feux y compris les feux d'artifices et feux festifs (feux de la St Jean, fêtes patronales, feux de joie, carnaval, feux de camps...) à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles.

Les jeux avec matières inflammables, les feux de toute nature ainsi que les barbecues sont interdits.

L'incinération des végétaux sur pieds est interdite à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles. Il est interdit à toute personne de fumer, de jeter des objets en ignition dans les espaces sensibles, y compris sur les voies publiques qui les traversent et leurs abords, dans la période à risque pour les feux (du 1er avril au 31 octobre).

– CHAPITRE XII – PRÉSERVATION SONORE

ARTICLE XII.1

Afin de respecter le calme des lieux, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif. L'usage de transistors, magnétophones ou autres appareils sonores amplifiés est interdit. Toute autre source sonore non amplifiée est interdite si elle entraîne une gêne pour les autres usagers.

– CHAPITRE XIII – SITES HISTORIQUES

ARTICLE XIII.1

Il est du devoir de chacun de respecter les sites historiques, archéologiques, géologiques ou tout élément du patrimoine régional.

L'utilisation de détecteur électromagnétique, la prospection, le prélèvement de tout élément historique ou archéologique ainsi que des fossiles, sont interdits.

– CHAPITRE XIV – MOBILIER - ÉQUIPEMENTS

ARTICLE XIV.1

Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination et ne pas être détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, monuments, panneaux, balustrades, barrières, rampes d'escalier, bornes fontaines, bassins et margelles de bassins, etc., de les salir ou de les utiliser comme support publicitaire ou de graffiti.

ARTICLE XIV.2

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux personnes dépassant l'âge maximal indiqué sur les panneaux. L'utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Île-de-France Nature décline toute responsabilité en cas d'accident.

– CHAPITRE XV – MANIFESTATIONS ET REGROUPEMENTS

ARTICLE XV.1

Toute manifestation ou regroupement (scolaire, culturel, sportif, associatif...) est soumise à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature. Toute demande devra être adressée au minimum deux mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

– CHAPITRE XVI – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

ARTICLE XVI.1

Tout affichage, fléchage, balisage, inscription publicitaire ou autre, est soumis à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature.

– CHAPITRE XVII – PRISES PHOTOGRAPHIQUES ET CINÉMATOGRAPHIQUES

ARTICLE XVII.1

Toute activité cinématographique, télévisuelle, radiophonique ou photographique, est soumise à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature dès qu'elle a une vocation commerciale, professionnelle ou est destinée à une diffusion publique. Toute demande devra être adressée au minimum deux mois à l'avance et fera l'objet d'une convention.

– CHAPITRE XVIII – ACTIVITÉS MARCHANDES ET COMMERCIALES

ARTICLE XVIII.1

Toute activité commerciale ou tout démarchage est subordonné à l'autorisation préalable d'Île-de-France Nature formalisée par la signature d'une convention.

EN CAS DE MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, PAR TOUT USAGER DU DOMAINE RÉGIONAL, IL APPARTIENDRA AUX AGENTS DUMENT ASSERMENTÉS DE DRESSER UN PROCÈS VERBAL. CE PROCÈS VERBAL POURRA, LE CAS ÉCHEANT, ENTRAÎNER DES POURSUITES PÉNALES À L'ENCONTRE DU CONTREVENANT.



Promenade
sur les allées



Cueillette
modérée



Chiens tenus
en laisse



Véhicules à
moteur interdits



Abandon de
détritus interdit



Camping
interdit



Barbecues et
feux interdits



Interdiction
de fumer



Feux d'artifices
interdits